

CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 318.550 euros
Siège social : 148, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
533 518 239 R.C.S. Lyon

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le douze décembre,

Monsieur François PETIT (le « **Président** ») de la Société,

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 en numéraire d'un montant nominal de 211.700 euros, assortie d'une prime d'émission totale de 614.776,80 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de [...], par l'émission de 21.170 ADP A Nouvelles)

Le Président, connaissance prise :

- du bulletin de souscription signé par [...],
- [...]
- de l'arrêté de créance du Président en date du 10 décembre 2025 certifié par les Commissaires aux comptes de la Société attestant de l'existence d'une créance liquide et exigible de [...] contre la Société d'un montant de trois cent vingt-six mille quatre cent soixante-seize euros et quatre-vingts centimes (326.476,80 €),
- du certificat de dépositaire des fonds en date du 10 décembre 2025 attestant du versement par CCP CUP du solde du prix de souscription, soit cinq cent mille euros (500.000,00 €),
- du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025,

constate :

- Qu'à la date de clôture du délai de souscription, le montant total des souscriptions s'élevant à huit cent vingt-six mille quatre cent soixante-seize euros et quatre-vingts centimes (826.476,80 €) a été souscrit par [...] à hauteur de vingt et une mille cent soixante-dix (21.170) ADP A Nouvelles,
- Que le montant de cette souscription a été libéré pour partie par voie de compensation avec une créance liquide et exigible contre la Société, à hauteur de trois cent vingt-six mille quatre cent soixante-seize euros et quatre-vingts centimes (326.476,80 €), ainsi qu'en atteste l'arrêté de créance du Président en date du 10 décembre 2025 certifié par les Commissaires aux comptes de la Société, et pour le solde, soit cinq cent mille euros (500.000,00 €), par versement en numéraire, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds en date du 10 décembre 2025,
- Qu'ainsi, l'Augmentation de Capital 1, d'un montant total de huit cent vingt-six mille quatre cent soixante-seize euros et quatre-vingts centimes (826.476,80 €), par l'émission de vingt et une mille cent soixante-dix (21.170) ADP A Nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros, telle que décidée par la collectivité des associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025 est souscrite, libérée et réalisée au 10 décembre 2025 dans les conditions rappelées aux présentes,

- En tant que de besoin, la réalisation définitive, en date du 10 décembre 2025, correspondant à la date des certificats susvisés, de l'Augmentation de Capital 1, conformément aux conditions et modalités telles que visées dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 en numéraire d'un montant nominal de 38.420 euros, assortie d'une prime d'émission totale de 111.571,68 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de [...], par l'émission de 3.842 Actions Nouvelles FC)

Le Président, connaissance prise :

- du bulletin de souscription signé par [...],
- [...]
- du certificat de dépositaire des fonds attestant du versement par [...] du montant total de la souscription, soit cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et soixante-huit centimes (149.991,68 €), et
- du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025,

constate :

- Qu'à la date de clôture du délai de souscription, le montant total des souscriptions s'élevant à cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et soixante-huit centimes (149.991,68 €) a été souscrit par [...] à hauteur de trois mille huit cent quarante-deux (3.842) Actions Nouvelles FC,
- Que le montant de cette souscription a été versé sur le compte de la Société auprès de la banque Caisse d'Epargne Rhône Alpes, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt en date du 10 décembre 2025 émis par ladite banque, pour un montant de cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et soixante-huit centimes (149.991,68 €),
- Qu'ainsi, l'Augmentation de Capital 2, d'un montant total de cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et soixante-huit centimes (149.991,68 €), par l'émission de trois mille huit cent quarante-deux (3.842) Actions Nouvelles FC d'une valeur nominale de dix (10) euros, telle que décidée par la collectivité des associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025 est souscrite, libérée et réalisée au 10 décembre 2025 dans les conditions rappelées aux présentes,
- En tant que de besoin, la réalisation définitive, en date du 10 décembre 2025, correspondant à la date du certificat du dépositaire, de l'Augmentation de Capital 2, conformément aux conditions et modalités prévues par le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025

TROISIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 3 en numéraire d'un montant nominal de 12.800 euros, assortie d'une prime d'émission totale de 37.171,20 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de [...], par l'émission de 1.280 Actions Nouvelles JLD)

Le Président, connaissance prise :

- du bulletin de souscription signé par [...],
- [...],
- du certificat de dépositaire des fonds attestant du versement par [...] du montant total de la souscription, soit quarante-neuf mille neuf cent soixante et onze euros et vingt centimes (49.971,20 €), et
- du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025,

constate :

- Qu'à la date de clôture du délai de souscription, le montant total des souscriptions s'élevant à quarante-neuf mille neuf cent soixante et onze euros et vingt centimes (49.971,20 €) a été souscrit par [...] à hauteur de mille deux cent quatre-vingts (1.280) Actions Nouvelles JLD,
- Que le montant de cette souscription a été versé sur le compte de la Société auprès de la banque Caisse d'Epargne Rhône Alpes, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt en date du 10 décembre 2025 émis par ladite banque, pour un montant de quarante-neuf mille neuf cent soixante et onze euros et vingt centimes (49.971,20 €),
- Qu'ainsi, l'Augmentation de Capital 3, d'un montant total de quarante-neuf mille neuf cent soixante et onze euros et vingt centimes (49.971,20 €), par l'émission de mille deux cent quatre-vingts (1.280) Actions Nouvelles JLD d'une valeur nominale de dix (10) euros, telle que décidée par la collectivité des associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025 est souscrite, libérée au 10 décembre 2025 et réalisée dans les conditions rappelées aux présentes,
- En tant que de besoin, la réalisation définitive, en date du 10 décembre 2025, correspondant à la date du certificat du dépositaire, de l'Augmentation de Capital 3 conformément aux conditions et modalités telles que visées dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025.

QUATRIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 4 en numéraire d'un montant nominal de 2.560 euros, assortie d'une prime d'émission totale de 7.434,24 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de [...], par l'émission de 256 Actions Nouvelles BB)

Le Président, connaissance prise :

- du bulletin de souscription signé par [...],
- [...]
- du certificat de dépositaire des fonds attestant du versement par [...] du montant total de la souscription, soit neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre centimes (9.994,24 €), et
- du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025,

constate :

- Qu'à la date de clôture du délai de souscription, le montant total des souscriptions s'élevant à neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre centimes (9.994,24 €) a été souscrit par [...] à hauteur de deux cent cinquante-six (256) Actions Nouvelles BB,
- Que le montant de cette souscription a été versé sur le compte de la Société auprès de la banque Caisse d'Epargne Rhône Alpes, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt en date du 10 décembre 2025 émis par ladite banque, pour un montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre centimes (9.994,24 €),
- Qu'ainsi, l'Augmentation de Capital 4, d'un montant total de neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre centimes (9.994,24 €), par l'émission de deux cent cinquante-six (256) Actions Nouvelles BB d'une valeur nominale de dix (10) euros, telle que décidée par la collectivité des associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025 est souscrite, libérée et réalisée au 10 décembre 2025 dans les conditions rappelées aux présentes,
- En tant que de besoin, la réalisation définitive, en date du 10 décembre 2025, correspondant à la date du certificat du dépositaire, de l'Augmentation de Capital 4 conformément aux conditions et modalités telles que visées dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025.

CINQUIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 5 en numéraire d'un montant nominal de 10.240 euros, assortie d'une prime d'émission totale de 29.736,96 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de [...], par l'émission de 1.024 Actions Nouvelles FP)

Le Président, connaissance prise :

- du bulletin de souscription signé par la société [...],
- [...]
- du certificat de dépositaire des fonds attestant du versement par [...] du montant total de la souscription, soit trente-neuf mille neuf cent soixante-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (39.976,96 €), et
- du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025,

constate :

- Qu'à la date de clôture du délai de souscription, le montant total des souscriptions s'élevant à trente-neuf mille neuf cent soixante-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (39.976,96 €) a été souscrit par [...] à hauteur de mille vingt-quatre (1.024) Actions Nouvelles FP,
- Que le montant de cette souscription a été versé sur le compte de la Société auprès de la banque Caisse d'Épargne Rhône Alpes, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt en date du 10 décembre 2025 émis par ladite banque, pour un montant de trente-neuf mille neuf cent soixante-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (39.976,96 €),
- Qu'ainsi, l'Augmentation de Capital 5, d'un montant total de trente-neuf mille neuf cent soixante-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (39.976,96 €), par l'émission de mille vingt-quatre (1.024) Actions Nouvelles FP d'une valeur nominale de dix (10) euros, telle que décidée par la collectivité des associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025 est souscrite, libérée et réalisée au 10 décembre 2025 dans les conditions rappelées aux présentes,
- En tant que de besoin, la réalisation définitive, en date du 10 décembre 2025, correspondant à la date du certificat du dépositaire, de l'Augmentation de Capital 5 conformément aux conditions et modalités telles que visées dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025.

SIXIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 6 en numéraire d'un montant nominal de 1.280 euros, assortie d'une prime d'émission totale de 3.717,12 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de [...], par l'émission de 128 Actions Nouvelles JF)

Le Président, connaissance prise :

- du bulletin de souscription signé par [...],
- [...]
- du certificat de dépositaire des fonds attestant du versement par [...] du montant total de la souscription, soit quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et douze centimes (4.997,12 €), et
- du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025,

constate :

- Qu'à la date de clôture du délai de souscription, le montant total des souscriptions s'élevant à quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et douze centimes (4.997,12 €) a été souscrit par [...] à hauteur de cent vingt-huit (128) Actions Nouvelles JF,
- Que le montant de cette souscription a été versé sur le compte de la Société auprès de la banque Caisse d'Épargne Rhône Alpes, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt en date du 10 décembre

2025 émis par ladite banque, pour un montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et douze centimes (4.997,12 €),

- Qu'ainsi, l'Augmentation de Capital 6, d'un montant total de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et douze centimes (4.997,12 €), par l'émission de cent vingt-huit (128) Actions Nouvelles JF d'une valeur nominale de dix (10) euros, telle que décidée par la collectivité des associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025 est souscrite, libérée et réalisée au 10 décembre 2025 dans les conditions rappelées aux présentes,
- En tant que de besoin, la réalisation définitive, en date du 10 décembre 2025, correspondant à la date du certificat du dépositaire, de l'Augmentation de Capital 6 conformément aux conditions et modalités telles que visées dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date
- du 27 novembre 2025.

SEPTIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 7 en numéraire d'un montant nominal de 5.120 euros, assortie d'une prime d'émission totale de 14.868,48 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de [...], par l'émission de 512 Actions Nouvelles JFF)

Le Président, connaissance prise :

- du bulletin de souscription signé par [...],
- du certificat de dépositaire des fonds attestant du versement par [...] du montant total de la souscription, soit dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et quarante-huit centimes (19.988,48 €), et
- du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025,

constate :

- Qu'à la date de clôture du délai de souscription, le montant total des souscriptions s'élevant à dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et quarante-huit centimes (19.988,48 €) a été souscrit par [...] à hauteur de cinq cent douze (512) Actions Nouvelles JFF,
- Que le montant de cette souscription a été versé sur le compte de la Société auprès de la banque Caisse d'Epargne Rhône Alpes, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt en date du 10 décembre 2025 émis par ladite banque, pour un montant de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et quarante-huit centimes (19.988,48 €),
- Qu'ainsi, l'Augmentation de Capital 7, d'un montant total de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et quarante-huit centimes (19.988,48 €), par l'émission de cinq cent douze (512) Actions Nouvelles JFF d'une valeur nominale de dix (10) euros, telle que décidée par la collectivité des associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025 est souscrite, libérée et réalisée au 10 décembre 2025 dans les conditions rappelées aux présentes,
- En tant que de besoin, la réalisation définitive, en date du 10 décembre 2025, correspondant à la date du certificat du dépositaire, de l'Augmentation de Capital 7 conformément aux conditions et modalités telles que visées dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025.

HUITIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 8 en numéraire d'un montant nominal de 2.560 euros, assortie d'une prime d'émission totale de 7.434,24 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de [...], par l'émission de 256 Actions Nouvelles SN)
Le Président, connaissance prise :

- du bulletin de souscription signé par [...],
- [...]
- du certificat de dépositaire des fonds attestant du versement par [...] du montant total de la souscription, soit neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre centimes (9.994,24 €), et
- du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025,

constate :

- Qu'à la date de clôture du délai de souscription, le montant total des souscriptions s'élevant à neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre centimes (9.994,24 €) a été souscrit par [...] à hauteur de deux cent cinquante-six (256) Actions Nouvelles SN,
- Que le montant de cette souscription a été versé sur le compte de la Société auprès de la banque Caisse d'Epargne Rhône Alpes, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt en date du 10 décembre 2025 émis par ladite banque, pour un montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre centimes (9.994,24 €),
- Qu'ainsi, l'Augmentation de Capital 8, d'un montant total de neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre centimes (9.994,24 €), par l'émission de deux cent cinquante-six (256) Actions Nouvelles SN d'une valeur nominale de dix (10) euros, telle que décidée par la collectivité des associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025 est souscrite, libérée et réalisée au 10 décembre 2025 dans les conditions rappelées aux présentes,
- En tant que de besoin, la réalisation définitive, en date du 10 décembre 2025, correspondant à la date du certificat du dépositaire, de l'Augmentation de Capital 8 conformément aux conditions et modalités telles que visées dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025.

NEUVIÈME DÉCISION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts)

Le Président constate que le capital social de la Société s'élevait, préalablement aux augmentations de capital 1 à 8 (les « **Augmentations de Capital** »), à la somme de trois cent dix-huit mille cinq cent cinquante (318.550) euros, et que suite à la réalisation des Augmentations de Capital au 10 décembre 2025 ci-dessus constatées, le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de deux cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingts (284.680) euros.

Le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de six cent trois mille deux cent trente (603.230) euros, divisé en soixante mille trois cent vingt-trois (60.323) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, réparties comme suit :

- Vingt et un mille huit cent quarante-deux (21.842) actions ordinaires,
- Trente-deux mille deux cent quarante-sept (32.247) actions de préférence de catégorie A, et
- Six mille deux cent trente-quatre (6.234) actions de préférence de catégorie B.

En conséquence, le Président décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à six cent trois mille deux cent trente (603.230) euros.

Il est divisé en 60.323 actions de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées et réparties en trois catégories d'actions comme suit :

- (i) *21.842 actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** »), d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune ;*
- (ii) *32.247 actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, auxquelles sont attachés les droits et avantages particuliers figurant en **Annexe 13** ; et*
- (iii) *6.234 actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** »), d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, auxquelles sont attachés les droits et avantages particuliers figurant en **Annexe 13**.*

*En cas d'exercice des BSA Mezzanine, la Société procéderait à l'émission d'actions de préférence de catégorie "Mezzanine" (les « **ADP Mezzanine** ») d'une valeur nominale de 10 euros (10 €) chacune, auxquelles sont attachés les droits et avantages particuliers figurant en **Annexe 13**. »*

Le reste de l'article 7 des statuts demeure inchangé.

DIXIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour formalités)

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications prescrits par la loi, ainsi que pour procéder à toutes déclarations et accomplir toutes diligences requises en vue de l'exécution et de la mise en œuvre des décisions qui précèdent.

[...]

Extrait certifié conforme.

DocuSigned by:
François Petit
EDB61763903B4FB...

MONSIEUR FRANÇOIS PETIT
Président